Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_005_CCAS-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350
Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trentième jour du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LARGENT Bernadette, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N° **2026/005**

Date de la convocation et d'affichage : 16/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16	16

OBJET : BUDGET C.C.A.S. 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de budget primitif 2026 du budget du C.C.A.S s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 21 635.33 €
- Section d'investissement : 0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	INTITULÉ	TOTAL	CHAPITRE	INTITULÉ	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 285,33	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	350,00	70	Produits des services, domaine, ventes diverses	150,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 000,00	74	Dotation et participations	10 000,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produis de gestion courante	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	76	Produis financiers	0,00
68	*Dotations aux amortissements*	*0,00*	77	Produits spécifiques	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	11 485,33
TOTAL		21 635,33	TOTAL		21 635,33

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (articles L.5217-10-6 du C.G.C.T.). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_005_CCAS-DE

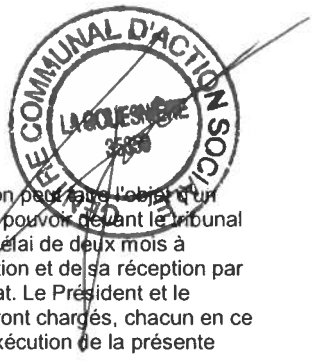
Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du C.C.A.S., au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et la section d'investissement qui ne comporte pas de crédits ouverts, tel que ci-dessus présenté.**
- **AUTORISE M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme Danièle PICCO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente